

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AOUT 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	14	Votants	20
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 20 août 2018

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. HORNBECK, Mme NOEL, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme ISSELE, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

Date d'affichage

Le 31 août 2018

Etaient excusés : M. HESS, M. GRBIC, M. CIAPPELLONI, M. CHUARD, M. FOURNIER, Mme MAILFERT, Mme MARCHESI.

Etait absent : M. BASTIEN.

Transmis à la Préfecture

Le 31 août 2018

M. HESS, M. GRBIC, M. CIAPPELLONI, M. CHUARD, Mme MAILFERT, Mme MARCHESI ont délégué respectivement leur mandat à Mme NOEL, M. KREMER, Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, M. PINHO et Mme MAUCOTEL.

Mme ROUGEAUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2018-04-01 – 7.10 – Rétrocession de concession au columbarium

Le Maire informe le conseil municipal que les cendres de M. Christian KACI ont été transférées du columbarium dans la concession familiale au cimetière. La famille souhaite donc rétrocéder à la commune la case B 32 accordée le 31/07/2000 pour une durée de 30 ans.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de M. Laurent KACI, domicilié à PONT-A-MOUSSON, 26 rue de Landstuhl,

PRECISE que cette décision prend effet le 1er août 2018,

FIXE le prix de rétrocession à 336 € résultant de l'application de la formule suivante :

$$PR = \frac{PV \times t}{T}$$

Dans laquelle :

PR = pris de rétrocession

PV = prix de vente au moment de la rétrocession 840 €

t = temps restant à courir (360 – 216 = 144 mois)

T = durée de la concession (360 mois).

PRECISE qu'il y aura lieu de déduire de cette somme la valeur du polissage de la plaque de fermeture de la case,

AUTORISE le maire à signer la convention de rétrocession correspondante avec M. Laurent KACI.

DCM N° 2018-04-02 – 5.7 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon

Le maire expose au conseil que la Communauté de Communes Moselle et Madon est appelée à procéder à une modification formelle de la présentation des compétences dans les statuts, pour se mettre en conformité avec la loi. Les modifications sont visibles sur le plan rédactionnel, mais ne changent pas la répartition des compétences entre communes et communauté.

Pour les compétences obligatoires et optionnelles, les statuts ne doivent mentionner que le titre du groupe de compétences tel qu'il est énoncé dans l'article L 5241-16 du code général des collectivités territoriales (aménagement de l'espace, développement économique, GEMAPI, eau, assainissement...). Lorsque la loi fait référence à la notion « d'intérêt communautaire », les compétences ne doivent pas figurer dans les statuts, mais dans une délibération du conseil communautaire, votée à la majorité des deux tiers.

Exemples :

Aujourd'hui, dans le groupe de compétences « équipements culturels, sportifs et scolaires d'intérêt communautaire », les statuts précisent : médiathèques en réseau, gymnases scolaires, piscine. Ces précisions doivent être retirées des statuts et inscrites dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

De la même manière, le contenu du groupe de compétences « action sociale d'intérêt communautaire », dont la création du CIAS, ne sera pas inscrit dans les statuts, mais dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

Les compétences qui ne sont ni obligatoires ni optionnelles doivent être inscrites dans la rubrique « compétences facultatives » des statuts. Par exemple, il convient de créer un groupe « développement économique et emploi » dans les statuts pour y faire figurer les compétences existantes de type agence de développement, maison de l'emploi, etc...

Enfin, les compétences statutaires ne doivent plus mentionner l'adhésion à des syndicats mixtes (multipole, SMTS, EPTB...)

Aussi, le maire invite à approuver une modification des statuts visant à en retirer tout ce qui ne doit plus y figurer. Cette modification doit comme d'habitude être votée par les conseils municipaux dans un délai de 3 mois après notification par la communauté des communes.

Dans la même logique, le conseil communautaire a voté une délibération sur l'intérêt communautaire pour reprendre toutes les compétences qui n'apparaissent plus dans les statuts.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

DCM N° 2018-04-03 – 3.6 – Acquisition et cession de biens sans maître

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération N° 2018-01-08 du 25 janvier 2018, il a donné son accord pour que soit engagée une procédure d'acquisition des parcelles cadastrées AD 28,70 et 260, biens présumés sans maître, en vue de leur revente à l'EPFL dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Hauts de Moselle.

Il lui fait part alors des formalités accomplies, à savoir :

- Saisine de la conservation des hypothèques : aucune formalité n'a été enregistrée sur ces biens au fichier immobilier du 01.01.1968 au 13.12.2017 et aucune formalité n'a été enregistrée sur ces biens au registre des dépôts du 14.12.2017 au 13.02.2018.
- Saisine de la commission communale des impôts directs : accord pour l'engagement de la procédure d'acquisition de ces biens présumés sans maître en date du 26.01.2018 constatant la vacance de ces parcelles.
- Affichage en mairie de l'arrêté municipal N° 2018-08 du 29/1/2018 constatant la vacance de ces parcelles,
- Publication dans l'Est Républicain le 12 février 2018 d'un avis informant le public de l'affichage de cet arrêté en mairie et de la constatation de cette vacance et invitant les propriétaires à se faire connaître dans le délai de six mois.
- Saisine du service Evaluation – Conseil de la DGFIP qui a estimé la valeur des biens à 15 € le m², le 28.09.2015.

Il l'informe alors que le délai de 6 mois est largement dépassé et que personne n'a revendiqué la propriété de ces parcelles. Il lui propose donc de procéder à leur incorporation dans le domaine privé de la commune, puis à la vente à l'EPFL.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la convention de veille active et de maîtrise financière opérationnelle en date du 28/11/2012 et tous ses avenants,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités requises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'incorporer les parcelles cadastrées AD 28 de 255 m², AD 70 de 935 m² et AD 260 de 260 m², déclarées biens sans maître, dans le domaine privé de la commune,

CHARGE le maire d'accomplir les dernières formalités relatives à cette incorporation,

DECIDE de vendre les parcelles ainsi acquises à l'EPFL à PONT-A-MOUSSON au prix de 15 € le m²,

CHARGE le notaire retenu par l'EPFL de la rédaction de l'acte ou des actes correspondants et de l'accomplissement de toute formalité se rapportant à cette transaction,

AUTORISE le Maire à signer le ou les actes et tout document relatif à cette transaction,

PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'EPFL.

DCM N° 2018-04-04 – 6.4 – Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Le maire présente au conseil municipal les nouvelles dispositions applicables en matière de défense incendie, et notamment celles concernant le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) qui relève à présent de la responsabilité du maire. Le maire doit prendre un arrêté de DECI qui énumère les risques incendie, les ressources en eau existantes et fixe la périodicité de contrôle des PEI. Le conseil municipal, lui, doit décider si ce contrôle sera fait en régie par les services techniques ou confié à un organisme spécialisé.

Le maire propose alors au conseil municipal d'avoir recours à un organisme spécialisé. A cet effet, il présente au conseil municipal les deux devis qu'il a obtenus et demande au conseil municipal de faire son choix.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier le contrôle des Point d'Eau Incendie (PEI) à la Communauté de Communes Moselle et Madon pour la somme de 30 € TTC par PEI,

FIXE la périodicité des contrôles à 3 ans, par tiers.

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes Moselle et Madon.

DCM N° 2018-04-05 – 7.10 – Activités périscolaires

Le maire présente au conseil municipal les propositions d'activités périscolaires pour le 1^{er} trimestre 2018 – 2019 en remplacement des NAP. Il l'informe que celles-ci ne seront plus gratuites et demande au conseil municipal d'en fixer les tarifs.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le parcours d'activités proposé,

FIXE les participations des familles comme suit :

Du 10/09 au 21/12 pour 13 séances + 1 sortie : visite, expo, musée, match	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Tarif de base activité	1,45	1,5	1,55
Activité avec option goûter/aller	2,175	2,25	2,325
1 activité	18 €	19 €	20 €
1 activité avec goûter/aller	28 €	29 €	30 €
2 activités – 10 %	34 €	35 €	36 €
2 activités avec goûter/aller – 10 %	51 €	53 €	54 €
3 activités – 20 %	45 €	47 €	48 €
3 activités avec goûter/aller – 20 %	68 €	70 €	73 €
4 activités – 25 %	56 €	58 €	61 €
4 activités avec goûter/aller – 25 %	85 €	88 €	91 €

DCM N° 2018-04-06 – 1.1 – Préparation et livraison de repas

Le maire informe le conseil municipal que le groupement de commande pour la restauration collective a été dissous, car aucun prestataire n'avait fait d'offre en liaison chaude.

Chaque structure (commune, association) a donc dû consulter directement les prestataires.

Le maire présente alors les deux offres qu'il a reçues, déposées par les sociétés API et ELIOR, en liaison froide.

L'analyse des offres fait apparaître que l'offre d'ELIOR est la plus intéressante, fourniture de matériel non comprise.

Le maire demande donc au conseil municipal de faire son choix.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de retenir l'offre de la société ELIOR, avec un repas à 3,218 € TTC pour les scolaires, à 2,965 €, 3,102 et 3,154 € TTC pour les enfants de la crèche (0 – 12 mois, 12 – 18, + de 18 mois),

AUTORISE le maire à signer le marché et tout document se rapportant à cette affaire.

DCM N° 2018-04-07 – 7.2.2 – Tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en raison du passage de la semaine scolaire à 4 jours, l'accueil de loisirs sera assuré le mercredi toute la journée et non plus seulement l'après-midi.

Cela sous-entend qu'il faut également prévoir la fourniture de repas à midi.

Le maire propose alors de séparer la journée en quatre tranches :

- Accueil matin uniquement
- Accueil matin avec repas
- Accueil midi et après-midi
- Accueil après-midi uniquement

Il demande alors au conseil municipal de fixer les tarifs correspondants, en tenant-compte de la situation fiscale des familles, en appliquant le même barème que celui utilisé pour les tarifs du périscolaire, à savoir une tranche basse avec un QF inférieur à 8 000 €, une tranche médiane avec un QF compris entre 8 000 et 11 999 € et une tranche haute avec un QF supérieur à 12 000 €.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE ces propositions,

FIXE les participations des parents aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs des mercredis comme suit :

Tarif 1 (QF compris entre 0 et 7 999 €)

- Matin sans repas : 4 €
- Matin avec repas : 8 €
- Après-midi avec repas : 8 €
- Après-midi : 4 €

Tarif 2 (QF compris entre 8 000 et 11 999 €)

- Matin sans repas : 5 €
- Matin avec repas : 10 €
- Après-midi avec repas : 10 €
- Après-midi : 5 €

Tarif 3 (QF supérieur à 12 000 €)

- Matin sans repas : 6 €
- Matin avec repas : 12 €
- Après-midi avec repas : 12 €
- Après-midi : 6 €

PRECISE que les participations de la CAF (allocataire, aide aux vacances) seront déduites du prix facturé.

DCM N° 2018-04-08 – 3.6 – Travaux sylvicoles

Le maire présente au conseil municipal le programme d'actions en forêt communale élaboré par l'ONF pour l'année 2018. Il s'agit de travaux de cloisonnement et de nettoyage dont le coût est fixé à 4 623 € HT.

Le maire demande du conseil municipal de décider ou non de la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la réalisation du programme d'actions N° PRC-18-866515-00 219873 de l'ONF s'élevant à 4 623 € HT,

DCM N° 2018-04-09 – 7.1 – Décision modificative N° 2

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications qu'il faut apporter au budget pour permettre de payer l'action de la SPL-XDEMAT, la réalisation de quelques travaux au cimetière l'acquisition de mobilier pour la salle polyvalente., et les travaux sylvicoles approuvés ci-avant.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'apporter au budget 2018 les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
			70311	Concessions cimetièr	2 000
023	Virement investissement	10 500	74121	DSR	2 000
678	Dép. exceptionnelles	1 100	7788	Produits exceptionnels	7 600
61524	Travaux sylvicoles	5 550	70323	RODP	3 700
			74127	DNP	1 500
			773	Mandats annulés	350
	TOTAL	17 150		TOTAL	17 150
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
271	Titres immobilisés	50	021	Virement fonctionnement	10 500
21316	Cimetière	7 750	10226	TA	2 000
2184	Mobilier SP	4 700			
	TOTAL	12 500		TOTAL	12 500

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2018-04-01	7.10 – Rétrocession de concession au columbarium
2018-04-02	5.7 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon
2018-04-03	3.6 – Acquisition et cession de biens sans maître
2018-04-04	6.4 – Défense extérieure contre l'incendie (DECI)
2018-04-05	7.10 – Activités périscolaires
2018-04-06	1.1 – Préparation et livraison de repas
2018-04-07	7.2.2 – Tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi
2018-04-08	3.6 – Travaux sylvicoles
2018-04-09	7.1 – Décision modificative

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	Excusé
Christian HORNBECK	
Catherine NOËL	
Francis HESS	Excusé
Claude CIAPPELLONI	Excusé
Jean-Luc CHUARD	Excusé
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	Excusé
Florence MAILFERT	Excusée
Nathalie MARCHESI	Excusée
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	Absent
Claude SAINT-GEORGES	